



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Veillez prendre avis que le conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes étudiera les demandes de dérogations mineures, ci-après indiquées, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 8 juillet 2010 à 20 h, à la salle du conseil municipal située au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée
240, 20 ^e avenue	La demande est à l'effet de permettre la construction d'un vestibule avec une marge avant secondaire de 2.6 mètres au lieu de 6 mètres, tel que prescrit à la réglementation
320, 10 ^e avenue	La demande est à l'effet de régulariser l'implantation du bâtiment principal avec une marge avant secondaire de 2.36 mètres au lieu de 6 mètres et une marge arrière de 6.77 mètres au lieu de 7.6 mètres, tel que prescrit à la réglementation

DONNÉ à Deux-Montagnes, ce 17 juin 2010.

Jacques Robichaud
Avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier